Le Courrier des Opelousas

Vol. XXIV. Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., Samedi, 23 Juin 1877. **No. 37.**

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, : : : 23 JUIN 1877.

☞La Cour Suprême s'est ajournée définitivement lundi dernier, après une session de huit jours. Les juges sont partis lundi soir pour la Nouvelle-Orléans, par les Attakapas.

☞Une fâcheuse nouvelle nous arrive de Big Cane, et de ses alentours. Il parait que le charbon se serait déclaré parmi les chevaux et mulets de tire de plusieurs habitations: l'une d'elles aurait déjà perdu 6 ou 8 mulets; une autre en aurait aussi perdu pour environ $600, tandis que la maladie s'étend aux habitations voisines.

☞Presque tous les journaux de cet Etat que nous recevons depuis quelques jours, annoncent des pluies récentes et très à propos pour les récoltes. Depuis les paroisses Sud de la Basse Louisiane jusqu'à la limite Nord de l'Etat, ce sont les mêmes mentions encourageantes, et les récoltes promettent généralement une moisson heureuse.

☞M. Salomon Isaac continue à vendre son immense stock de marchandises de toutes sortes, au prix coutant;—aussi, son vaste magasin est-il constamment plein de monde qui profitent de la chance rare qui leur est offerte.

☞Les deux compagnies de pompiers de Washington se proposent de célébrer le cent-unième anniversaire de la déclaration de l'Indépendance Américaine par un grand pique-nique donné à la Source Woodworth, près de cette ville.

Nos propres pompiers *parlent* également de célébrer le 4 Juillet à une source qui se trouve sur la terre de M. Louis Prud'homme, sur les confins de notre ville. On dit que cette source fournit une eau fraîche et abondante, et que ses alentours sont agréablement ombragés par de grands arbres séculaires. S'il en est ainsi, nous ne voyons pas pourquoi nos *Boys* n'iraient pas là se divertir et prendre leurs ébats un jour mémorable?

☞Nous avons eu le plaisir de serrer la main, l'autre jour, à un ancien et estimable citoyen des Opelousas, Mr. Simon Kauffman. Autrefois marchand en notre ville, M. Kauffman nous a quitté il y a vingt ans, pour aller se fixer à la Nouvelle-Orléans, où il fait aujourd'hui le commerce de marchandises sèches.

☞Mr. Walter A. White, un jeune homme qui habitait ci-devant notre paroisse; mais qui demeure maintenant à Abbeville, a été reçu avocat par la Cour Suprême siégeant dernièrement ici.—M. White a reçu une mention honorable de la part du juge-président de la Cour.

☞Le lecteur „trouvera," dans notre partie anglaise, les jugements rendus par la Cour Suprême, à sa session récente en notre ville.

☞En se référant à une annonce plus loin, on verra que M. Miller, le nouveau propriétaire, a fait l'ouverture de l'Etablissement des sources de la Pointe-aux-Loups.

Nous engageons vivement ceux surtout dont la santé est chancelante, les dyspeptiques, ceux qui sont atteints de maladies cutanées et autres, d'aller y passer quelques semaines au moins et profiter des vertus de ces eaux. La saison est arrivée pour les valétudinaires, et ils devraient se presser de s'y rendre.

☞Presque tous les plus grands fripons radicaux de notre Etat semblent exiger du Président Hayes, des places comme récompenses de leurs vols et de leur fourberie. Twitchell, le héros notoire de Coushatta, veut le Bureau des Pensions; John Ray, un autre voleur politique, veut la place d'avocat de district des E.-Unis pour la Louisiane, et ainsi de suite, sans compter ceux qui sont déjà récompensés.

☞Le Président, dit une nouvelle télégraphique, va bientôt lancer une proclamation ordonnant la vente de certaines terres publiques de notre Etat.

☞Les Indiens de l'Orégon se sont soulevés et ont commis un massacre qui peut rappeler le massacre de Custer.—Nous donnerons samedi prochain, des détails là-dessus.

☞Un boucher de New-York a dernièrement acheté un lot de bœufs de boucherie, payables à trente jours. Il les a immédiatement expédiés en Angleterre pour y être vendus, et avant l'expiration des trente jours, il avait réalisé un bénéfice net de $16,000 sur cette expédition.

☞Il n'y a pas de viande plus saine que le mouton. Aucune viande ne peut se produire aussi facilement et à aussi bon marché; et cependant c'est à peine si un fermier sur dix élève des moutons.

☞Juan Salazar, un jeune homme de 23 ans, convaincu de meurtre, a été dernièrement pendu à San Francisco, Californie. Comme presque tous les grands criminels, Juan a déclaré avant de mourir, que le crime qu'il avait commis était dû à l'usage immodéré des boissons spiritueuses.

☞Les pêches, les prunes et les figues seront d'une abondance exceptionnelle en notre paroisse, cette année.

☞On va aujourd'hui de la Nouvelle-Orléans à New-York en 59 heures.

Crabes—Depuis que l'Hon. Hampton Keys n'est plus membre de la Législature, il se livre à la pêche des crabes.—C'est lui qui a l'honneur d'approvisionner cette ville de ce succulent crustacé.

Sentinelle de Thibodaux.

Nous avons parmi nous plusieurs de ces Honorables sans occupation, et qui pourraient, sans disgrâce, utiliser leurs moments de loisirs à la pêche de la tortue, du pataça ou du choupique, et se rendre ainsi utile à quelque chose.

JUSTICE CRIMINELLE.

On lit dans l'Abeille du 19 juin:

Depuis que l'administration actuelle a pris les rênes du gouvernement, la justice criminelle s'est montrée ce qu'elle doit être toujours, active et sévère. Sur dix-huit affaires capitales, il y a eu seize convictions. Pour le crime de meurtre, six prévenus ont été condamnés à l'emprisonnement perpétuel et un a été condamné à être pendu. Pour le crime de viol, un prévenu a été condamné à être pendu, et trois à l'emprisonnement perpétuel.

Il y a en ce moment, dans la prison de Paroisse, huit condamnés à mort. Le Gouverneur n'a pas encore revu les dossiers de tous ces condamnés; mais on dit qu'il y en a deux dont il commuera probablement la sentence. L'un a été représenté par les médecins comme étant sujet, de temps à autre, à des aliénations mentales, et l'autre, qui est un nègre, est devenu si faible qu'il faudrait le transporter de la prison à la potence.

UNE TRIPLE PENDAISON.

[Extrait de l'Abeille de la N. O. du 16 Juin.]

Nous avons déjà parlé des meurtres qui avaient valu à chacun des prisonniers la sentence de mort prononcée contre eux. Nous n'avons donc pas à nous étendre longuement sur ce sujet.

George Morris, on se le rappelle, tua en novembre 1875, au No 353 de la rue St-Louis, une jeune mulatresse nommeé Sarah Jones qui avait été sa maitresse infidèle. Morris, excité par la jalousie, se rendit chez elle et l'attaqua avec un couteau de gros volume. Elle se mit à fuir, mais sans pouvoir lui échapper; et Morris lui courant après, l'atteignit dans la rue, lui plongea une douzaine de fois son couteau dans le corps et enfin lui coupa la gorge d'une oreille à l'autre.

Pendant son procés, il montra beaucoup de sang froid, avouant tout, disant que la poursuite était inutile, qu'il était coupable, sachant parfaitement qu'il ne pouvait échapper au châtiment et qu'il était prêt à le subir.

Morris était de moyenne taille, musculeux et de la couleur d'un griffe, mais d'un extérieur peu séduisant, ayant les yeux noirs et les passions d'un tigre. Il était âgé d'environ 27 ans.

Adrien Evêque avait tué d'un coup de pistolet Richard Turner, couleur, en février 1876, dans un bal de nègres, donné au coin des rues Claiborne et Ursulines. Evêque, qui était quelque peu sous l'influence de la boisson, tomba sur Turner au milieu d'un tumulte et sans un mot d'avertissement, lui brula la cervelle.

Le lendemain il fut pris sur le Chemin du Bayou. Convaincu de meurtre le 8 avril, il fut condamné à mort le 2 mai, par le jugé Steele, dont la sentence fut confirmée par la Cour Suprême.

Evêque était un mulâtre clair, agé de 20 ans, mais paraissant beaucoup moins jeune de haute taille et de stature robuste. Des trois condamnés, il paraissait le plus disposé à recevoir les secours de la religion et dans son emprisonnement il lisait la bible. Il laisse une femme, une mère et d'autres parents. Son demi-frère, Godwin, accusé de complicité et convaincu fut condamné aussi, mais la sentence fut commuée par Kellogg en une détention de deux ans à la prison de paroisse.

Joaquim Florenza était natif de Manille, Ile de Lucon. Il y a plusieurs années, il alla à la Havane et de là vint ici essayer sa fortune. Le crime pour lequel il a subi la peine de mort, est l'assassinat d'une jeune mulatresse, nommée Marie Louise avec laquelle il vivait rue Bourbon No 133 et qu'il tua par jalousie dans la nuit du 16 janvier 1876. Nous avons rapporté, il y a quelques jours, les circonstances de ce meurtre, qui fut exécuté, suppose-t on, pendant que la jeune fille dormait. Florenza voulut ensuite tuer celui qu'il supposait être son amoureux. Il lui tira dessus, le manqua et fut arrêté.

Florenza ne possédait que peu de mots anglais et pouvait causer en espagnol seulement. D'une intelligence très faible il n'a compris que très tard sa situation de condamné et alors il s'est montré attentif aux exhortations d'un prêtre et des sœurs de la miséricorde qui allaient le voir. Il a tout avoué.

La dernière nuit à été une nuit d'insomnie pour les condamnés. On dit cependant que Morris et Florenza ont dormi quelques instants. Mais Evêque n'a pas cessé de prier. Vers 4 heures le silence sépulchrai de la prison a été rompu par l'ouverture des grilles des cellules, et pour la dernière fois le jour a commencé à luire pour les condamnés.

A 5 heures et demie, des chemises blanches, des pantalons de grosse toile et des pantoufles ont été apportés et recommandation a été faite aux trois hommes de les prendre. Bientôt après on a entendu un grand bruit dans la cellule de Morris, et on la trouvé se remuant et sautant comme en proie à une espèce de frénésie. Une paleur mortelle se faisait remarquer sur sa figure et une sueur froide parlait sur son front. Il criait très haut qu'il était prêt à mourir et qu'il était inutile d'attendre plus longtemps.

L'homme de Manille regardait ses vêtements et oubliant sa position, les trouvait très jolis. Mais quand il a su qu'il fallait s'en affubler il a fait quelque difficulté.

A 11 heures prèéisse, la capitaine de la prison, accompagné de l'exécuteur revêtu d'un domino noir, a descendu l'escalier et ce dernier est entré dans la cellule derrière l'échafaudage. Alors on a vu la procession lugubre sortir sous la conduite du Capt. Cain, Mr Hart a lu les sentences de mort aux condamnés qui se tenaient sur la galerie, entourés par les prêtres et membres du clergé. Evêque et Florenza faisaient bonne contenance et Morris souriait.

Evêque a été placé le premier sur la plateforme. Il avait autour du cou un crucifix. Le Malais est venu ensuite. Il a eu les jambes liées et le nœud coulant ajusté au cou. Enfin est venu Morris avec les mêmes cérémonies. Florenzo jetait sur la foule des regards calme, murmurant des choses qu'on ne pouvait entendre. On dit qu'à ce moment Morris était agité d'un tremblement nerveux.

Les capuchons ont été ajustés. Le père Duffo a fait une prière pour les âmes des condamnés et au signal donné on a entendu le coup de hache frappant sur le bloc la corde qui retenait la plateforme et cette corde coupée tout appui ayant manqué aux condamnés ils ont été lancés dans un monde d'où jamais personne n'est revenu. Evêque n'a fait aucun mouvement ce qui prouve que pour lui la mort a été instantanée; Florenza n'a fait qu'une très faible contorsions, mais Morris a souffert longtemps comme pour expier la mort affreuse qu'il avait fait subir à Sara Jones.

La trappe est tombée à quelques minutes après 11 heures et le corp de Florenza a été détaché à 11:40 et les deux autres corps un quart d'heure après. Une autopsie a été faite par les Drs. Schumacher et Beard. Il a été trouvé que dans chaque cas la vertèbre avait été luxée, et que la mort dû être instantanée. Alors comment expliquer les souffrances de Morris qui parait avoir été tué par la strangulation?

Les trois corps ont été placés dans des cercueils de bois commun et transportés au cimétière de la ville.

Il y avait une foule immense de blancs et de noirs devant la prison toute la matinée, et cette foule ne s'est dispersée que lorsqu'on a emporté le corps au lieu du sépulture.

Les remarques suivantes ont été faites par Evêque un moment avant de quitter sa cellule:

"Je ne profiterai pas du privilége accordé à un malheureux dans ma position. Il lui est permis d'adresser de l'échafaud quelques paroles à ceux qui sont venus pour assister à son agonie. La mort n'a plus de terreurs pour moi et par conséquent nulle excitation nerveuse ne pourrait n'empêcher de parler. Mais comment un pauvre jeune homme ignorant pourrait-il exprimer ses idées et ses sentiments devant une grande foule?

Je n'ai jamais appris à lire ni à écrire. Heureusement, il y a un livre qui m'a été montré tout récemment et que je lis continuellement depuis quelques semaines; c'est le crucifix. Dans ce livre j'ai trouvé lumière et consolation. Au pied de la croix j'ai aperçu le mauvais chemin de ma vie passée; et je n'ai pas désespéré. Le crucifix m'a enseigné que le sang précieux versé sur le calvaire a été répandu pour tous, même pour les êtres les plus dégradés. J'ai vu les bras serrés de notre Sauveur s'ouvrir pour recevoir les plus grands criminels.

"Parfois, il est vrai, la pensée de la justice infinie de Dieu me fait frémir. Plus d'une fois dans ma sombre cellule, le mauvais esprit a essayé d'ébranler ma confiance et de troubler la paix de mon âme, mais j'ai résisté à la tentation en pensant au Seigneur mourant pour moi, et je vois la croix sur laquelle il a expiré. Son temps pour le repentir fut très court; le mien n'a pas été long, rédempteur miséricordieux a daigné jeter les yeux sur une misérable créature.

Je meurs heureux et pardonne à tout le monde comme j'espère être pardonné. Je n'ai jamais nié le crime que je vais expier de ma vie. J'ai eu peut-être tort de dire que je me suis trouvé dans un cas de désense personnelle. Mais que cela soit ou ne soit pas, je livre tout aux mains de Dieu. En tout cas, les fautes de ma vie méritent mille morts plus cruelles et plus honteuses que celle que je vais subir.

"Je ne puis exprimer en parolles ma reconnaisances envers le Rév. Père Duffo qui a été, avec la volonté de Dieu, l'instrument de ma conversion. Je ne puis non plus oublier les bonnes sœurs de la Miséricorde et les visiteurs catholiques qui m'ont procuré tant de consolations.

Le moyen le plus sûr de protéger vos vieux habits contre les attaques des mites, c'est de les donner aux pauvres.

No 6] **LOI**

Pour empêcher les collecteurs de taxes, les shérifs et les recorders de paroisse de remplir aucune place de profit sous les juris de police ou le Bureau des Directeurs d'Ecoles dans les différentes paroisses de l'Etat, pour prohiber toute rémunération en pareil cas, et pour frapper d'une pénalité ceux qui violeront cet acte.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Réprésentants de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal de la part de tout collecteur de taxes, shérif ou recorder de paroisse, de remplir aucune place de profit sous les juris de police ou le Bureau des Directeurs d'Ecoles dans l'Etat, et il est interdit aux dits juris de police aussi bien qu'au dit Bureau des Directeurs d'Ecoles d'allouer, en pareil cas, un traitement quelconque à de pareils officiers. Tout membre d'un jury de police ou du Bureau d'Ecoles qui violera les dispositions de cet acte sera par le fait même privé de sa place et passible, en outre, d'une amende de cent piastres au moins ou de cinq cent piastres au plus pour chaque contravention, la dite amende devant être recouvrée par voie *d'indictment* ou *d'information*.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que cette loi sera mise en vigueur dès son adoption.

Approuvée le 20 mars 1877.

No. 7] **LOI**

Pour régler et limiter la responsabilité des paroisses de cet Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, relativement aux frais et dépens des procédures criminelles devant les juges de paix et dans les cours de paroisse et de district.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que dans toutes les procédures et les affaires criminelles devant les juges de paix, dans les cours de district et de paroisse de cet Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, les greffiers, shérifs juges de paix et constables ne percevront ni ne recevront de leurs paroisses respectives aucun honoraire ou traitement pour leurs services en sus du montant limité et fixé dans cet acte.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que comme rémunération pour tous services rendus dans les procédures et les affaires criminelles devant les juges de paix et dans les cours de district et de paroisse, où les frais et dépenses sont à la charge des paroisses respectives, les honoraires des greffiers de la cour, des shérifs, constables et juges de paix, dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, sont par le présent limités et fixés à cinquante pour cent des honoraires et frais maintenant payés en vertu de la loi actuelle; et il est défendu aux autorités de paroisse d'augmenter les honoraires et frais dans les affaires criminelles, tels qu'ils sont maintenant fixés par la loi.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que cet acte n'affectera en rien le droit de ces officiers de faire payer tous honoraires, tels qu'ils sont maintenant fixés par les loi actuelles, aux défendeurs dans les procédures et les affaires criminelles où les défendeurs sont tenus de les payer, en vertu d'un décret de la cour; et cet acte n'affectera pas non plus le droit des shérifs de percevoir des paroisses respectives les honoraires et frais, tels qu'ils sont maintenant fixés par la loi, pour transporter les prisonniers au penitencier, pour exécuter les prisonniers condamnés à la peine capitale, pour pourvoir aux besoins des prisonniers dans les géôles de paroisse, et pour pourvoir aux dépenses que nécessitent la poursuite et l'arrestation des criminels.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que dans l'instruction qui précède le renvoi à la cour criminelle, les témoins ne recevront aucune rémunération par jour ni pour leurs frais de déplacement. Il ne sera alloué aucune rémunération aux témoins qui se présenteront devant le grand jury, et dans aucune procédure ou affaire criminelle les témoins qui résideront à cinq milles seulement de la maison de cour ou de la localité où se tiendra la cour ne recevront de rémunération pour leurs frais de déplacement où le temps qu'ils passeront au siége de la cour.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que tous les officiers qui présenteront à leur paroisse un compte d'honoraires et de frais devront le faire en détail et en y inscrivant chaque montant conformément à la loi.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Què cet acte sera mis en vigueur dès son adoption et que toutes lois à ce contraires sont et demeurent abrogés.

Approuvée le 21 mars 1877.

No. 15] **LOI**

Pour fixer les dépôts d'argent pour les émoluments dans les cours de districts et les cours de paroisses, dans tout l'Etat de la Lonisiane—excepté la paroisse d'Orléans.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que les greffiiers des cours de districts, dans tout l'Etat de la Louisiane, excepté dans la paroisse d'Orléans, auront le droit d'exiger des parties qui voudront intenter des procès dans les cours de districts, la somme de dix piastres en argent, comme dépôt, et la somme de cinq piastres en argent, comme dépôt, pour les procès intentés dans les cours de paroisses, au moment où les dits procès sont inscrits aux rôles.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que toutes les lois ou parties de lois ayant trait au même sujet et qui sont actuellement en vigueur dans cet Etat, particulièrement la section huit d'une loi fixant les émoluments des greffiers des cours de districts dans tout l'Etat de la Louisiane, excepté dans la paroisse d'Orléans, et approuvée le 21 novembre A. D. 1876, sont, par la présente, rappelées et abrogées.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

Approuvée le 23 mars 1877.

Fermez les oreilles aux petites injustices:—Souvenez-vous que si vous êtes piqué par une abeille, il ne conviendrait pas que vous renversiez la ruche, car alors vous auriez des milliers d'ennemis à vos trousses.

Nées le plus souvent dans l'orgueil, les vertus humaines y trouvent quelque fois leur tombeau.

Sources de la Pointe-aux-Loups.

Mr. MILLER ayant acheté cette propriété, et ayant construit et amélioré considérablemdnt les établissements, informe respectueusement le public de cette paroisse et de celles avoisinantes, qu'il est aujourd'hui préparé à recevoir confortablement ceux que le plaisir ou la recherche de la santé pourront conduire à cette retraite d'Eté.

Ces sources étant depuis longtemps connues par la vertu de leurs eaux, M. Miller croit qu'il serait superflu aujourd'hui de citer les maintes et maintes cures extraordinaires opérées par l'usage de ces eaux, en bains et autrement.

Ses prix seront très modérés, et M. Miller ose se flatter de pouvoir donner satisfaction générale.

St. Landry 23 Juin 1877. 36tf

AVIS.

A la requête de nombre de mes amis et clients, et désirant continuer à vendre mes marchandises à bas prix, je me suis décidé à prolonger encore d'un mois l'occasion de faire de bons marchés.

Ne négligez donc pas l'occasion d'acheter à des prix extraordinairement bon marché que le soussigné offrira encore jusqu'à la fin de juillet,

SOLOMON ISAAC.

Opelousas 23 juin 1877. 36

ENCORE PLUS BAS!

—:o:—

GRANDE REDUCTION!!!

—o—

Bons Marchés!

Désirant réduire mon stock énorme de Marchandises Sèches, Vêtements Confectionnés, Chaussure, Chapeaux, etc., et en vue de la rareté de l'argent, et ayant besoin d'en réaliser sans délai, je préviens le public que pendant les TRENTE JOURS qui suivront la date de cet avis, j'offrirai les plus grands avantages aux acheteurs AU COMPTANT. Pendant ces trente jours on vendra ces marchandises à un grand sacrifice, mais pour du

Comptant Seulement.

Mon Stock est trop grand, et comme les temps sont durs et les affaires languissent, j'ai déterminé à faire des sacrifices afin de réduire mon stock. Vous économiserez donc de 20 à 40 pour cent sur vos achats en profitant de cette occasion.

INDIENNES bon teint, meilleures marques américaines, 15 yardes à la piastre;
INDIENNES 4|4, valant 15 cents, seront vendus à 10 cents;
COTON ECRU de 6 a 10 cents; COTON BLANC de 6¼ à 12 cents;
COUTIL A MATELAS, de 7 à 20 cents;

BON TEINT (Cotton Checks)	valant	20c	seront	vendus à	15c;
TOILE POUR CHEMISES	"	15c	"	"	12c;
" " "	"	35c	"	"	25c;
" " "	"	50c	"	"	40c;
COTON POUR ROBES	"	12½	"	"	9c;
" " "	"	15c	"	"	11¼;

COTONNADES, TOILES POUR HABITS, JEANS, de 5 à 10c la yarde meilleur marché qu'auparavant;
MOUSSELINES SUISSES, valant de 25 à 50c seront vendues à 15 et 30c;
NAINSOOK, BISHOP ET VICTORIA LAWNS, valant de 25 à 50c seront vendus de 15 à 35c;
JACONATS, TOILES POUR ROBES, MOUCHOIRS, CHAUSSONS, BAS, CORSETS, RUBANS, GARNITURES, BOUTONS, PASSEMENTERIE, A UNE REDUCTION DE 25 A 40 POUR CENT;

Un Vaste Assortiment de

Vêtements Confectionnés à des Prix Excessivement Bas:

Habillements Complets valant $18 seront vendus pour $13!
Habillements Complets valant $14 seront vendus pour $10!
Habillements Complets valant $8 seront vendus pour $5!
Habillements Complets valant $5 seront vendus pour $3!
Habits valant $2 seront vendus pour $1.25!
Habits valant $1.50 seront vendus pour $1!
Pantalons réduits de 25 à 40 pour cent!

Chaussure, Chapeaux, Quincaillerie, Faience, Etc.,

Tout sera vendu à des prix beaucoup réduits.

MEUBLES DE MAISON A TRES BON MARCHE.

Venez sans délai ou vous pourrez manquer votre chance. N'oubliez pas vos greenbacks. car on ne livre aucune marchandise sans qu'elle soit payée.

☞ On paie les prix de la Nouvelle-Orléans, moins les frais de transport, pour

Le Coton, la Laine, les Peaux, et autres Produits du Pays.

SOLOMON ISAAC,
Encoignure des rues Main et Bellevue.

Opelousas, 23 Juin 1877.

☞Nous prenons la liberté de rappeler à nos amis, à nos lecteurs et au public en général, que doréuavant, la loi leur permettra de faire publier leurs avis judiciaires (ventes de successions, tableaux etc. ventes de Shérif etc.) dans le journal qui leur fera plaisir, et que nous serons heureux de recevoir une partie de l'encouragement qu'une loi arbitraire nous a soustrait depuis huit longues années.

Reduction! Reduction!

LES Machines à coudre de Grover & Baker, et celles dites Domestic Sewing Machines, réduites aux prix les plus bas.

Chaque machine est garantie NEUVE, et n'est pas une vieille machine réparée, et revernie de manière à la faire paraitre neuve.

Nous n'avons ni branches ni agents, et nous prévenons le public de se méfier de ceux qui se disent être agents pour la vente de nos machines.

Le Dépôt des Machines Grover & Baker, et des Machines à coudre dites Domestic, est au No. 5 rue de Chartres, Nlle.-Orléans.

GLACE A VENDRE,

EN gros et en détail, à la Grocerie de JULIEN CLAUDE.

Opelousas 2 Juin 1877. 1m

William Hillsman, Opelousas.

PEINTRE, doreur et vernisseur. Peintre d'enseignes et en bâtiments, marbreur, vitrier etc. Le tout promptement exécuté Il porte une attention particulière au grénelage. Tout son ouvrage est garanti, et à des prix de 25 pour cent au-dessous des prix ordinaires.

Opelousas 2 juin 1877. 1a

A vendre a l'amiable,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

La superbe propriété (dernière résidence de M. Valade) située en face de l'Eglise Catholique, à Opelousas, consistant en deux terrains, une excellente maison, cuisine, remise, magasin à fourrage, écurie, parterre, jardin, verger etc; le tout en parfait ordre et très commodément disposé.

S'adresser à J. & A. PERRODIN.

26 mai 1877.—33tf Opelousas.

FEVES ROUGES.

25 sacs de fèves de clos, excellent article pour plant, à vendre par

C. B. ANDRUS.

Opelousas 26 mai 1877. 33

DERNIER APPEL,

ETANT aujourd'hui en possession des Tableaux d'assessement et de taxes, je suis prêt à recevoir les taxes et licences d'Etat et de Paroisse, et je donne par les présentes avis à ceux que cela concerne, d'avoir à venir payer sans délai, s'ils veulent éviter des frais.

Bureau à la Maison de Cour.

A. GARRIGUES,
Collecteur des taxes d'Etat et de Paroisse.

Opelousas 19 mai 1877. 33tf

WM. HERR, Jr. Barbier.

AYANT récemment ouvert un Salon de Barbier, rue Main, entre le magasin de D. Roos et celui de Munzesheimer, est prêt à servir ceux qui voudront se faire faire la barbe, couper les cheveux, nettoyer la tête &c. Il sollicite de l'encouragement de ses amis et du public. Ses prix seront modérés.

Opelousas 15 Juin 1872. 40tf.

A VENDRE, à des conditions avantageuses—Une petite habitation sur le Bayou Têche, contenant 132 arpents, 20 arpents de face sur le dit bayou, avec une petite cyprière et autres bons bois; bonne maison de résidence et cuisine, et une autre bonne maison pour travailleurs, deux bons magasins; 60 arpents entourés, presque tous en pieux neufs. Cette terre vient d'être ouverte, est très fertile et est située à 3 milles d'Arnaudville, sur la rive droite du Têche. S'adresser à ce bureau.

J. L. Couret,

FACTEUR en sucre et en coton, et Marchand Commissionnaire en général, No. 7 Rue St-Louis. Nouvelle-Orléans.

L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

EDITION quotidienne, $14 par an, payable d'avance; hebdomadaire, $5 par an.

LA GROCERIE

Le meilleur marche des Opelousas,

TENUE par Maurice Vilaseca, à l'encoignure des rues Bellevue et Market.

MEILLEUR MARCHE QUE LE MEILLEUR MARCHE; MAIS POUR DU COMPTANT SEULEMENT.

N'oubliez pas de vous rendre au magasin blanc en briques et vous ferez certainement vos emplettes là.

Il n'y a pas de charlatanisme là-dedans.—Observez nos prix: beau sucre, 10 cents la livre au détail; au-dessous, par forts poids. Beau sucre rafiné, 12 1|2 cents. Sardines. 15 cents la boite; huitres 12 1|2 cents la boite; bon café Rio, 20 cents; sel, $1.50 le sac; farine à bon marché de toutes les marques. Porc, épaules fumées, jambon, graisse, savon, etc., tout à meilleur marché qu'au meilleur marché, pour du comptant seulement.

Un stock fort et complet de boissons et liqueurs; whisky, brandy, rum, gin, vins sherry, Port, Madère, bitters de toutes sortes. En un mot, cet établissement contient l'assortiment le plus complet de grocerie de famille et de liquides que l'on puisse désirer.

Joignant la Grocerie est un Café fourni de boissons excellentes et variées.

Venez visiter ces établissements, et nous sommes persuadé que vous ne vous en irez pas sans y faire vos achats, et si vous vous décidiez à ne pas acheter, nous nous quitterons toujours bons amis. M. VILASECA.

Opelousas 10 Avril 1877. 26*

Manufacture de Voitures.

FLATTE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette Paroisse, le soussigné remercie sincèrement ceux qui l'ont ainsi encouragé, et sollicite en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manufacturer des buggies, hacks et autres véhicles sur commande et de main de maitre. Les réparations aux voitures, tant charronnage que forge, peinture ou garniture, seront exécutées promptement et aux prix les plus modérés, pour du comptant seulement Dorénavant, tout ouvrage qui ne sera pas payé sur livraison, portera 10 pour cent d'augmentation pour les frais de collection immédiate.

Le soussigné a toujours en mains des hacks, des buggies &c. neufs et de seconde main qu'il vendra à bon marché pour du comptant.

S. P. CLARK.

Opelousas 20 Janvier 1877. 19tf.

KENNETH BAILLIO,

AVOCAT, Opelousas, bureau près de celui de Joseph M. Moore.—Exercera dans les Cours du huitième district judiciaire et devant la Cour Suprême à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. [sept. 9 1876. 47tf

JOSEPH M. MOORE.
AVOCAT JURISCONSULTE,

EXERCERA sa profession dans toutes les Cours du Huitième District Judiciaire.—Son bureau est le même occupé ci-devant par Swayzé & Moore, et plus recemment par Moore & Morgan, rue Bellevue, Opelousas, Lne. Opelousas 22 avril 1871.

A VENDRE

A bas prix et à des conditions libérales, un moulin à coton avec ses accessoires—Aussi une presse à coton au grand complet.

S'adresser au magasin de Sol. Isaac, à Opelousas, ou au bureau du Courrier. 16 Sept.

AU PUBLIC.

LES soussignés se sont associés aujourd'hui comme Avocats. Leurs Bureaux seront transférés à l'ancien local du Juge James M. Porter, rue Bellevue

HENRY L. GARLAND,
LAURENT DUPRE.

Opelousas, 21 Déc. 1876. 11-tf

CIRAGE PERFECTIONNE,

APPLIQUE aux toiles cirées pour impériales, rideaux et coussins de voitures, que nous pouvons recommander comme étant le meilleur dont nous nous soyons jamais servi. Nous en ferons usage moyennant une faible rémunération additionnelle, dans tous les ouvrages de ce genre, faits à l'atelier de voiture de S. P. Clark, Opelousas, où on pourra en voir des spécimens. JOS. GIBBS.

Opelousas 7 Août 1875. 44tf

A LOUER,

LE grand local au-dessous du bureau du Courrier,—une des plus belles positions de la ville, pour le commerce.

S'adresser au bureau du Courrier.

OPELOUSAS DIRECTORY.

Dry Goods and Groceries.

ANDRUS, C. B.—Family and Plantation Groceries, Corn, Oats, Tinware, Glassware, &c. Corner Main and Landry sts.

LAVERGNE, M.—Dealer in staple and fancy Groceries, choice Wines and Liquors, &c. Corner Main and North streets.

MUNZESHEIMER, F.—Groceries, Provisions, Crockeryware, Glassware, Tinware &c. Main st., bet. Landry and Bellevue.

ROOS, DAVID—Dry Goods, Clothing, Hats, Boots, Shoes, Groceries, Hardware, &c. Corner Main and Bellevue streets.

VILASEC MAURICE—Groceries, Hardware, Tinware, Liquors, Cigars, &c. Corner of Marketand Bellevue streets.

Attorneys at Law.

ESTILETTE, E. D.—Attorney and Counselor at Law. Office in the Old Bank House, on Landry street.

LEWIS & BRO.—Attorneys and Counselors at Law. Office on Landry st., between Court and Market streets.

MOORE, JOSEPH M.—Attorney and Counselor at Law. Office on Bellevue street, opposite the Market House.

OGDEN, JOHN N.—Attorney and Counselor at Law. Office on Landry street, same lately occupied by H. L. Garland, Esq.

Watchmakers and Jewelers.

BODEMULLER, RUD.—Watchmaker and Barber. Watches, Clocks, Jewelry and Musical Instruments repaired. Bellevue st.

MORNHINVEG, REMI—Watches, Clocks and Jewelry repaired. Main street, adjoining C. Mornhinveg's tailor shop.

Miscellaneous.

COURIER JOB OFFICE.—Every description of Job Printing from a small Card to the largest Poster, at N. O. prices. Main st.

GOSSELIN, PIERRE—Wheelwright. All work in his line done promptly, for cash. Shop at Northern extremity of Main street.

HADDEN, LOUIS—Physician and Surgeon. Office at residence, southern extremity of Union street.

JOHNSTON, W. M.—Horses, Buggies and Hacks to hire. Hauling done. Horses fed and cared for. Landry st., near Post Office.

JOBIN, JOS.—Blacksmith Shop. Particular attention paid to horse-shoeing. Blacksmithing in all its branches. Main street.

LIGHTLEY, WM.—Tin Shop. Tinware of all kinds, and Buck's Brilliant Stoves Main street, near Mayo's drugstore.

PULFORD, GEO.—Saddlery and Harness of all kinds. Main street, between Bellevue and North. Good work at fair prices.

SKINNER, L.—Gunsmith. Arms and machinery of all kinds repaired and tools sharpened. Landry street, near the bridge.

THE OPELOUSAS COURIER.—Established 1852. Published weekly, English and French; terms, $2.50 in advance. Main st.

ZWEINERT, C.—Gentlemen's Boots and Shoes made to order. A fit guaranteed. Bellevue street, near corner of Main.

PARTIES IN NEED OF A

SEWING MACHINE

SHOULD NOT FAIL TO CALL AT

THE COURIER OFFICE,

Main Street, Up Stairs.

We can sell them a Machine of almost any of the best manufactures for less money than it can be purchased here or in New Orleans.

FOR SALE, on favorable terms, a small plantation situated on Bayou Têche, containing 132 arpents, 20 arpents front on said bayou, with cypress and other good trees, good dwelling, kitchen and house for laborers, two good cribs; 60 arpents fenced in with new pieux. This is new land, very fertile, and is 3 miles from Arnaudville on the right bank of the Têche. Apply at this office. ja20

LA

PHARMACIE DE ST. LANDRY

Reçoit continuellement des

DROGUES ET MEDECINES

Frais, Ingrédients de Chimie, Peintures, Teintures, Vrns et Boissons de Première Qualité.

Aussi, un assortiment complet de

MÉDECINES PATENTÉES

des plus en renom.

CIGARES,
TABAC

A FUMER, A CHIQUER ET A PRISER,
—AINSI QUE—
PIPES ET CIGARETTES.
SEUL DEPOT DES
Bitters Aromatiques de Posey,
Et des Remèdes Célèbres de Posey pour les
Fièvres à Frissons.

LE QUARTIER-GENERAL
—POUR LA—
PARFUMERIE
de choix, Arcicles de Toilette, &c., &c., &c.
—ET DE—
GRAINES DE JARDINAGE
—DE—
LANDRETH ET DE BUIST.

WM. O. POSEY,
Propriétaire.
Encoignure Main et Landry, Opelousas.
Avr 10-Dec 4, 1875.]

Ecurie Publique a vendre.

JE vendrai l'Ecurie publique située rue de la Cour, Opelousas, à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de crédit, avec intérêt à 8 pour cent par an à compter du jour de la vente.

HENRY L. GARLAND.

Opelousas 18 Novembre 1876. 6 tf

Le Courrier des Opelousas,

PUBLIE LE SAMEDI PAR

LEONCE SANDOZ.

L'ABONNEMENT sera de $2 50 par an, payable d'avance, ou trois piastres dans le courant de l'année.

LES AVIS se paieront cinquante cents par carré pour la première insertion et vingt-cinq cents par carré pour chaque insertion subséquente. Huit lignes ou moins constitueront un carré.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Français et en Anglais (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné) jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de les discontinuer.

Les candidats aux faveurs publiques devront payer quinze piastres d'avance, s'ils veulent se faire annoncer.

Les nécrologes, les lettres de remerciment, les réclames, les communications d'un genre personnel, etc., se paieront au taux des avis.

Les articles d'une nature personnelle (quand toutefois ils seront admissibles) se paieront vingt cents la ligne et d'avance.